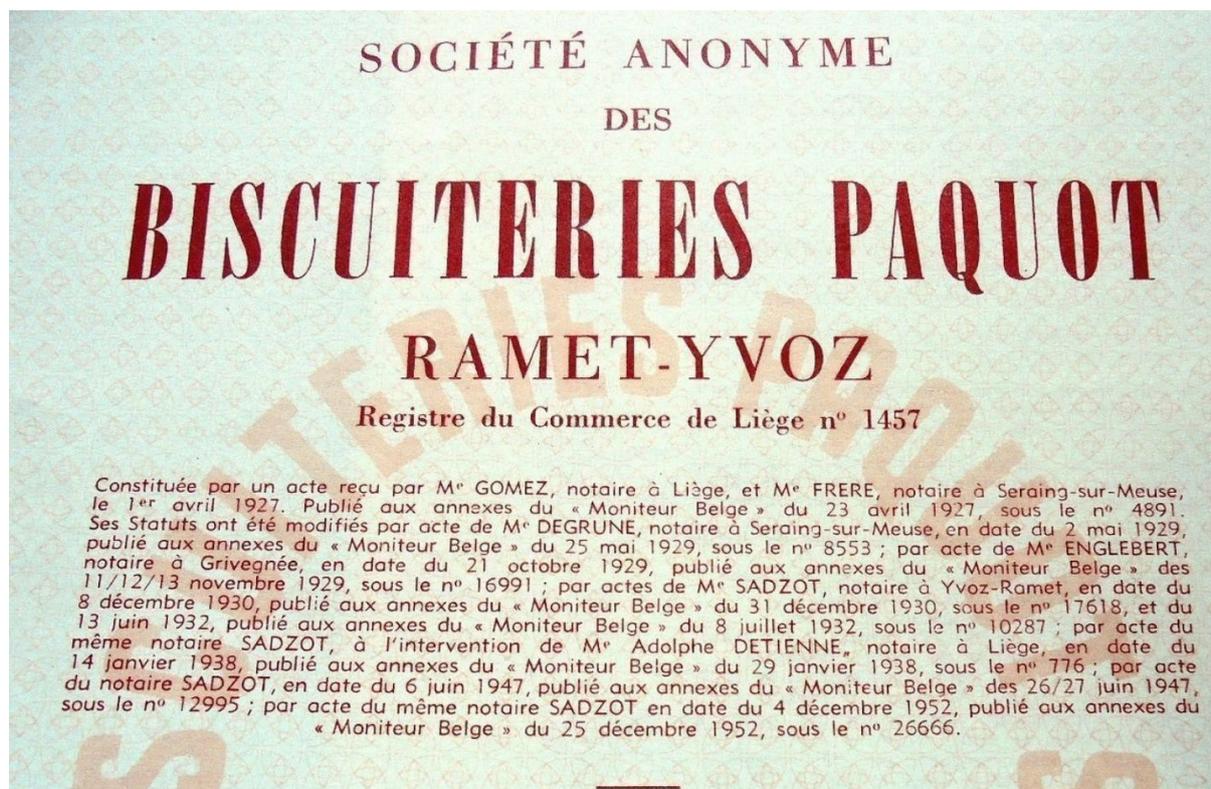


SA Biscuiteries PAQUOT



(Action de la Société Anonyme des « Biscuiteries PAQUOT »)

SA Biscuiteries PAQUOT constituée par un acte reçu par Maitre GOMEZ, notaire à Liège et Maitre FRERE, notaire à Seraing-sur-Meuse, me 1^{er} avril 1927. Publié aux annexes du « Moniteur Belge » du 23 avril 1927, sous le n° 4891.

Ses Statuts ont été modifiés par acte de Maitre DEGRUNE, notaire à Seraing-sur-Meuse, en date du 2 mai 1929, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » du 25 mai 1929, sous le n° 8553 ;

Par acte de Maitre ENGLEBERT, notaire à Grivegnée, en date du 21 octobre 1929, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » des 11 / 12 / 13 novembre 1929, sous le n° 16991 ;

Par acte de Maitre SADZOT, notaire à Yvoz-Ramet, en date du 8 décembre 1930, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » du 31 décembre 1930, sous le n° 17618 ;

Et du 13 juin 1932, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » du 8 juillet 1932, sous le n° 10287 ;

Par acte du même Maitre SADZOT, à l'intervention de Maitre Adolphe DETIENNE, notaire à Liège, en date du 14 janvier 1938, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » du 29 janvier 1938, sous le n° 776 ;

Par acte du notaire SADZOT, en date du 6 juin 1947, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » des 26 / 27 juin 1947, sous le n° 12995 ;

Par acte du même notaire SADZOT, en date du 4 décembre 1952, publié aux annexes du « *Moniteur Belge* » du 25 décembre 1952, sous le n° 26666.

« *Moniteur Belge* » du 26 novembre 1952, page 8572.

Société anonyme des Biscuiteries Paquet, à Yvoir-Ramet.
Registre de commerce de Liège, n° 1457.

L'assemblée qui s'est réunie le jeudi 13 novembre 1952, n'ayant pu valablement délibérer et statuer faute de quorum de présences exigées par la loi, MM. les actionnaires sont invités à assister à une seconde assemblée qui se réunira extraordinairement au siège social, à Yvoir-Ramet, rue Étienne Vanlerberghe, 3-5, le 4 décembre 1952, à 16 h. 30, pour délibérer sur le même ordre du jour, savoir :

I. Augmentation du capital à concurrence de 5.200.000 francs, pour le porter de 11.900.000 de francs à 17.100.000 francs, par incorporation de plus-values de réévaluation et de réserves, sans création de titres nouveaux ;

II. Modifications aux statuts : Art. 5. Pour le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises au sujet de l'augmentation du capital. Art. 7. Pour y compléter l'historique de la formation du capital. Art. 8. Pour y renvoyer les dispositions traitant des augmentations et réductions du capital ainsi que du droit de préférence réservé aux actionnaires en ce qui concerne la souscription des augmentations de capital à libérer en numéraire. Art. 9. Pour le remplacer par le texte suivant : « Art. 9. Les actions intégralement libérées sont au porteur, sauf stipulations contraires de la loi. » Art. 10. Pour, au premier alinéa, après les mots « ... à son objet social » ajouter « ... ou contracter tous emprunts », et pour y remplacer dans le troisième alinéa les mots « ... déléguer ses pouvoirs », par les mots « ... déléguer tous pouvoirs ». Art. 10. Pour y renvoyer les dispositions relatives à la signature sociale. Art. 21. Pour y ajouter dans le premier alinéa, au fin de la deuxième phrase, les mots « ... qui se sont conformés aux dispositions de l'art. 23 des statuts ». Art. 22. Pour en renvoyer la rédaction ultérieurement en le mettant en concordance avec la loi et pour reporter la date de l'assemblée générale ordinaire au troisième mardi du mois d'avril. Art. 23. Pour le remplacer par des dispositions traitant de l'admission des actionnaires et des mandataires au sein des assemblées générales. Art. 24. Pour y remplacer les trois premiers alinéas par le texte suivant : « L'assemblée ne peut valablement délibérer que sur les objets régulièrement portés à l'ordre du jour ». Art. 26. Pour le mettre en concordance avec la loi. Art. 28. Pour y introduire des dispositions traitant de la constitution du bureau des assemblées générales et y renvoyer les textes relatifs aux délibérations de l'assemblée. Art. 29. Pour y remplacer les mots « ... un deux commissaires. » par les mots « ... ou encore, au besoin, par un commissaire. ». Art. 33. Pour le remplacer par le texte suivant : « Art. 33. Après apurement de toutes dettes et charges sociales ou consignation faite à cet effet, le produit de la liquidation servira d'abord à rembourser à chaque action une somme de trois cent soixante francs, sans déduction, le cas échéant, de toute somme restant due pour sa libération intégrale. Le solde, s'il y en a, sera réparti uniformément entre toutes les actions » ;

III. Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires devront s'être conformés aux dispositions de l'art. 24 des statuts. Les titres au porteur devront avoir été déposés cinq jours francs au moins avant celui de l'assemblée, soit au siège social, soit dans un des établissements financiers ci-après :

Banque de Bruxelles, S. A., rue Georges Clemenceau, 5, à Liège, et dans ses agences, et à la Banque de la Société Générale, siège administratif de Liège, place Xavier Neuman, 4, et dans ses agences. Les procurations, dès la formule peut être demandée au siège social, devront y avoir été déposées, cinq jours au moins avant celui de la réunion. Le conseil d'administration. (N. 12198.)

« *Moniteur Belge* » : S.A. des « *Biscuiteries Paquot* » à Yvoz-Ramet ; RC : 1457)
Assemblée générale ordinaire du 11 février 1957 à 16h (Siège rue E. Vandervelde, 3 et 5)
« *Moniteur Belge* » : acte du 04 mars 1957 parution aux annexes du « *Moniteur Belge* », du
28 mars 1957, sous le n° 5188.

BELGISCH STAATSBLAAD.
<p>Société anonyme des Biscuiteries Paquot, à Yvoz-Ramet. Registre du commerce de Liège, n° 1457.</p> <p>MM. les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale qui se tiendra extraordinairement au siège social, à Yvoz-Ramet, rue Emile Vandervelde, n° 3 et 5, le lundi 11 février 1957, à 17 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :</p> <p>ORDRE DU JOUR :</p> <p>I. Prorogation de la durée de la société pour un nouveau terme de trente ans;</p> <p>II. Modifications aux statuts sociaux :</p> <p>Article 4. Pour y mettre le premier alinéa en concordance avec la prorogation.</p> <p>Article 31. Pour y ajouter dans le sixième alinéa, <i>sub</i> littéra <i>b</i>, immédiatement après les mots « ... à chaque commissaire... » les mots « ... jouissant du privilège établi par l'article 13 de la loi du 1^{er} décembre 1953... »;</p> <p>III. Attribution de pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.</p> <p>Pour être admis à l'assemblée, MM. les actionnaires devront s'être conformés aux dispositions de l'article 23 des statuts.</p> <p>Les titres au porteur devront avoir été déposés cinq jours francs au moins avant celui de l'assemblée, soit au siège social, soit dans l'un des établissements financiers ci-après :</p> <p>Banque de Bruxelles, S.A., rue Georges Clemenceau, 5, à Liège, et dans ses agences;</p> <p>Banque de la Société Générale de Belgique, S.A., siège administratif de Liège, place Xavier Neujean, 4, et dans ses agences.</p> <p>Les procurations, dont la formule peut être demandée au siège social, devront y avoir été déposées trois jours au moins avant celui de la réunion. (N. 405.)</p>
<p>Société anonyme des Biscuiteries Paquot, à Yvoz-Ramet. Registre du commerce de Liège, n° 1457.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 11 février 1957, à 16 h, au siège social, à Yvoz-Ramet, rue E. Vandervelde, 3 et 5.</p> <p>Ordre du jour : 1° Rapports des administrateurs et commissaires; 2° Approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1956; 3° Décharge aux administrateurs et commissaires; 4° Nominations dans les conseils; 5° Nomination d'un commissaire-reviseur; 6° Divers. Les titres au porteur devront avoir été déposés cinq jours francs au moins avant celui de l'assemblée, soit au siège social, soit dans l'un des établissements financiers ci-après : Banque de Bruxelles, S.A., rue Georges Clemenceau, 5, à Liège, et dans ses agences; Banque de la Société Générale de Belgique, S.A., siège administratif de Liège, place Xavier Neujean, 4, et dans ses agences. (N. 404.)</p>

« *Moniteur Belge* » : acte du 27 juin 1961 parution aux annexes du « *Moniteur Belge* », du 18 juillet 1961, sous le n° 22404.

*

* *

Moniteur Belge

Liste des Entreprises radiées à la création de la banque carrefour en 2013

MONITEUR
BELGE

BELGISCH
STAATSBLAD

Publication conforme aux articles 472 à 478 de la loi-programme du 24 décembre 2002, modifiée par les articles 4 à 8 de la loi portant des dispositions diverses du 20 juillet 2005.

Le *Moniteur belge* peut être consulté à l'adresse :

www.moniteur.be

Direction du Moniteur belge, chaussée d'Auvers 53,
1000 Bruxelles - Conseiller général : A. Van Damme

Numéro tél. gratuit : 0800-98 809

183e ANNEE



N. 315

Publicatie overeenkomstig artikelen 472 tot 478 van de programmwet van 24 december 2002, gewijzigd door de artikelen 4 tot en met 8 van de wet houdende diverse bepalingen van 20 juli 2005.

Dit *Belgisch Staatsblad* kan gecoconsulteerd worden op :

www.staatsblad.be

Bestuur van het Belgisch Staatsblad, Antwerpsesteenweg 53, 1000 Brussel - Adviseur-generaal : A. Van Damme

Gratis tel. nummer : 0800-98 809

183e JAARGANG

VENDREDI 25 OCTOBRE 2013
PREMIERE EDITION

VRIJDAG 25 OKTOBER 2013
EERSTE EDITIE

Liste d'entreprises ayant fait l'objet d'une radiation d'office au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises, p. 75.947 – 82.220.

**SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE,
P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE**
[C – 2013/205806]

Liste d'entreprises ayant fait l'objet d'une radiation d'office au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises :

Pour toute question, nous vous invitons à consulter le site internet du SPF Economie (www.economie.fgov.be) ou à contacter le helpdesk de la Banque-Carrefour des Entreprises au 02-277 64 00.

En vertu de l'article 25bis, paragraphe 1er, alinéa 1er, 4° de la loi du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréés et portant diverses dispositions, la radiation d'office des entreprises suivantes a été effectuée au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises :

p. 76682 :

No ent. 0403.972.138

SOCIÉTÉ ANONYME DES BISCUITERIES PAQUOT

date de la prise d'effet de la radiation d'office : 20/07/2013

p. 77.053

No ent. 0406.266.781

PAQUOT PRODUCTS

date de la prise d'effet de la radiation d'office : 20/07/2013

SOCIÉTÉ ANONYME DES BISCUITERIES PAQUOT
--

No entreprise. 0403.972.138

Rue Emile Vandervelde 5
4120 Flémalle

2 établissements

- N° 2003218066 – date de création : 01/04/1927 - 4400 - FLEMALLE
- N° 2003218165 – date de création : 01/01/1969 - 4000 - LIEGE

PAQUOT PRODUCTS

No entreprise. 0406.266.781

- 2.003.217.571 Rue E. Vandervelde 5 - 4400 Flémalle - Création : 31.08.1948